

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT

TROIS MOIS	8 F.	DEPART. ÉTRANG.	11 F.
SIX MOIS	14	22	28
UN AN	24	41	56

PREMIER PRIX DE L'ABONNEMENT

TROIS MOIS	8 F.	DEPART. ÉTRANG.	11 F.
SIX MOIS	14	22	28
UN AN	24	41	56

LE CONSTITUTIONNEL

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, UNIVERSEL.

BUREAUX À PARIS : Rue du 24 Février, 10 (ci-devant de Valois).
 Adresser franco pour la rédaction, à M. NERBAUD, gérant.

BUREAUX À PARIS : Rue du 24 Février, 10 (ci-devant de Valois).
 Adresser franco pour l'administration, à M. ROBIN, directeur.

PARIS, 23 MAI.

Pendant près de deux semaines le service du palais de l'Assemblée nationale a été fait par les gardes nationaux accourus des départements à la nouvelle de l'attentat du 13 mai, et auxquels leurs camarades de Paris ont cédé l'honneur de veiller sur la représentation du pays. Nous avons enregistré les noms de près de quarante localités dont les milices s'étaient rendues à Paris, et l'on sait que ce ne sont pas de simples détachements qui sont venus de certaines villes, mais de vraies légions. Rien n'est plus rassurant qu'une telle manifestation, non seulement pour la sécurité de l'Assemblée, mais encore pour l'avenir du pays. Ce n'est pas de la fraternité en paroles, c'est de la fraternité en action. C'est le geste certain de l'unanimité de sentiments qui existe dans le pays; d'un bout à l'autre de la France, on est d'accord pour attendre de l'Assemblée le salut de la patrie; on est d'accord pour lui reconnaître une complète indépendance et une souveraine autorité, on est d'accord pour défendre envers et contre tous cette autorité et cette indépendance. Nous comprenons l'étonnement que le succès momentané du coup de main organisé par quelques démagogues a causé en province. Paris n'a pas été moins surpris, et il attend encore l'explication du mystère qui enveloppe cet étrange événement. La garde nationale de Paris, par l'empressement avec lequel aujourd'hui elle assiège en quelque sorte le palais de l'Assemblée, témoigne assez de sa ferme résolution de ne laisser aucune chance au renouvellement des scènes du 15 mai.

Cet empressement même de la milice parisienne explique aussi les sentiments qui animent les milices provinciales, et la faveur avec laquelle est accueilli dans beaucoup de départements l'idée de faire coopérer chaque jour à la garde de l'Assemblée un détachement tiré des départements situés dans le rayon de quarante lieues autour de Paris. Beaucoup de journaux de province ont émis ou propagé cette pensée, et dans quelques endroits il a été question d'adresser à ce sujet une demande formelle au président de l'Assemblée.

Ce dessein attesté dans les milices provinciales un patriotisme sincère et le vif sentiment des devoirs civiques. Mais nous en croyons la réalisation fort difficile. Les gardes nationales du département de la Seine allaient monter alternativement la garde au tour du palais de Neuilly; il serait bien plus naturel encore que les légions de province vinssent alternativement veiller sur leurs représentants; mais un déplacement de vingt ou trente lieues est autrement pénible qu'un déplacement de quelques lieues.

Il aurait peut-être été plus convenable d'éloigner momentanément un certain nombre de citoyens du centre de leurs affaires; l'entraînerait, en outre, des dépenses qui seraient fort onéreuses pour les particuliers, et qui cependant seraient trop lourdes pour être mises à la charge de l'Etat. Nous croyons que les milices provinciales pourraient attendre le même but, et sans s'imposer des sacrifices périodiques et très lourds, donner à l'Assemblée une marque de dévouement, à la garde nationale parisienne un gage de fraternité appui.

Voici ce qui paraît praticable : Un certain nombre de légions provinciales ont ouvert à leur état-major un registre où s'inscrivent tous les gardes nationaux qui se déclarent prêts à se rendre à Paris à la première réquisition; ils sont répartis en compagnies, de manière à former une colonne mobile, mais régulièrement organisée. Cette idée, émise par plusieurs journaux de province, surtout dans les départements du Nord, est déjà en cours d'exécution dans plusieurs villes. Les gardes nationales rurales se sont même associées à cette patriotique pensée, et, pour ne citer qu'un exemple, quatre-vingt-huit gardes nationaux du canton de Bertincourt, dans le Pas-de-Calais, se sont fait inscrire pour marcher avec les gardes nationaux d'Arras.

Pareille chose s'était faite après 1830 dans les départements de la Bretagne où l'on avait à craindre le renouvellement de la chouannerie. Au sein des gardes nationales des villes s'étaient formées spontanément et par le procédé aujourd'hui employé, des colonnes mobiles destinées à seconder hors des murs de chaque ville, l'action des troupes régulières. Lorsque les insurgés marchèrent sur Vi-

tré et vinrent se faire battre à Toucheneux, une colonne considérable de la garde nationale de Rennes fit plus de dix lieues à pied en un jour, pour aller combattre l'insurrection. Si dans toutes les villes que les chemins de fer mettent à quelques heures de Paris, des colonnes mobiles étaient organisées avec des chefs connus d'avance, de manière à pouvoir prendre les armes et se mettre en route, aussitôt le rappel battu, il est certain qu'en dix ou douze heures, à plus forte raison en une journée, les gardes nationales de province pourraient diriger sur Paris des forces assez considérables pour donner à la milice parisienne un appui efficace et énergique. Prés de 50,000 gardes nationaux de provinces sont venus à Paris dans les quarante-huit heures qui ont suivi le 15 mai; on en aurait eu le double en la moitié de ce temps, si les moyens de réunion et de transport avaient été réglés d'avance.

Ainsi l'article introduit par l'Assemblée dans son règlement ne contiendrait pas une vaine promesse, mais une réalité; son président n'aurait pas seulement en théorie le droit de faire appel aux forces de tout le pays, il pourrait effectivement réunir en vingt-quatre heures, autour de la représentation nationale, les milices de trente départements. Mais ce n'est pas cette seule considération qui nous fait applaudir à ce projet.

La garde nationale de Paris suffit et au-delà au service habituel de l'Assemblée; elle a prouvé, au 16 avril et au 15 mai, qu'elle avait la volonté et la force de tenir tête aux factions. Mais tout ce qui fait élire l'unanimité de la France, tout ce qui resserré les liens de fraternité entre Paris et les provinces, décourage l'émeute, prévient les conflits, rend la répression plus prompte et plus infaillible encore, quand elle est malheureusement nécessaire, et devient pour tous un gage d'ordre et de sécurité.

Les raisons, que la commission du pouvoir exécutif met en avant à l'appui de son projet de rachat des chemins de fer, sont de deux natures, les unes de principe, les autres de fait.

La grande raison de principe, celle qui est présentée comme dominant toute la question, c'est que l'institution des compagnies est une institution éminemment aristocratique, que la royauté déchue avait empruntées à la Grande-Bretagne pour essayer de constituer une sorte de féodalité financière, et qui, par conséquent, ne saurait être compatible avec le principe du gouvernement républicain.

Nous avons déjà fait justice de cette singulière corrélation que l'on prétend créer entre la forme de gouvernement et le mode d'exécution des chemins de fer; nous avons établi que le système de concession, adopté par la plupart des monarchies constitutionnelles, était seul en vigueur dans la république des États-Unis d'Amérique, tandis que le monopole p. l'Etat, qu'on nous présente comme le principe républicain, « était appliqué en Russie par le gouvernement le plus absolu de l'Europe; nous avons rappelé que si l'institution des compagnies avait prévalu en France après de longs débats, loin d'être le résultat d'une combinaison aristocratique, imaginée par la royauté déchue, elle avait été, au contraire, en 1838, à l'origine de la question des chemins de fer, repoussée par le gouvernement de Louis-Philippe et réclamée par l'opposition républicaine; de telle sorte que si l'on admettait la théorie politique développée par M. le ministre des finances au sujet des chemins de fer, on arriverait à cette conséquence, bizarre, que c'était Louis-Philippe qui voulait faire les affaires de la République, tandis que c'étaient les républicains qui avaient fait celles de la monarchie!

Ainsi, les principaux fauteurs du mouvement aristocratique, sous l'ancien gouvernement, auraient été, d'après le ministre des finances, en première ligne M. Arago, rapporteur du projet de loi en 1838, qui contribua plus que personne à faire rejeter le mode d'exécution par l'Etat, et à faire triompher le système de concession aux compagnies; M. Garnier-Pagès aîné, rapporteur d'un projet de loi relatif au chemin de fer de Rouen; enfin M. Lamartine, président de la commission chargée d'examiner la loi de 1842 qui fut appelée la charte des chemins de fer.

Mais ce ne serait pas seulement parmi les hommes placés aujourd'hui à la tête de la République, que se trouveraient les plus grands coupables; ce serait le journal de la République lui-même qui aurait prêté les

mais la reconstruction d'une féodalité nouvelle; il faudrait dénoncer le National, comme ayant servi ces détestables projets qui consistaient à détourner les forces vives de la nation vers une application contre-révolutionnaire, à réunir en faisceau les tendances aristocratiques éparses dans la société, à donner aux instruments de la suprématie royale des privilèges et des concessions de chemins de fer au lieu de ces terres confisquées, de ces grandes charges et de ces dotations qu'on leur octroyait autrefois.

Ouvrez, en effet, le National de 1838, et vous verrez que le journal de la République préconisait chaudement cette institution monarchique et féodale des compagnies. En vain on objectait les intérêts politiques, militaires et commerciaux qui pouvaient être invoqués pour ces nouvelles voies de transport restées entre les mains de l'Etat. Le National réfutait tous ces arguments d'une façon triomphante. Il n'admettait pas qu'entre les deux systèmes qui étaient en présence l'un de l'autre, un homme de sens et de bon vouloir hésiter. Il déclarait qu'il aurait de la folie à confier au gouvernement des entreprises que des compagnies consentaient à exécuter à leurs risques et périls.

Savez-vous ce que faisait le National lorsqu'il se prononçait avec tant d'énergie contre le monopole des chemins par l'Etat, et en faveur de l'exécution par l'industrie privée? Il poussait à la réaction monarchique et à la contre-révolution; il venait en aide aux intérêts de la cour; il lui fournissait les moyens de rémunérer, les aides de camp du roi, les chevaliers d'honneur et des familiers. Ce sont des motifs bien purs, sans doute, mais nous ne les inventons pas; ce n'est pas nous nous qui le ministre des finances a oublié qu'il retombait directement sur ses anciens collaborateurs.

Si nous sommes revenus sur les antécédents de la question, étrangement démentés dans l'exposé des motifs; ce n'est pas pour nous donner le plaisir de mettre les Républicains de la veille en contradiction avec eux-mêmes. Notre but a été de dépouiller la question du caractère politique qu'on a cherché à lui donner. Nous avons voulu montrer que l'institution des compagnies n'est pas une institution d'un caractère essentiellement monarchique, qu'elle peut exister en France comme elle existe aux États-Unis, et sans que, pour cela, la République courre aucun danger.

M. le ministre des finances, en faisant allusion aux exactions des compagnies financières sous l'ancien régime, nous paraît avoir cédé à des souvenirs qui n'ont rien à faire ici. Nos compagnies des chemins de fer n'ont rien de commun avec les compagnies de traitants, leurs actions sont réparties, en ce moment, entre cent mille mains, par groupes de deux à cinq actions pour la plupart. Elles représentent les petites fortunes, les petites économies. La caisse des chemins de fer était devenue une sorte de caisse d'épargne pour une partie de la population, la plus digne d'intérêt.

Venons maintenant aux raisons de fait que l'on a présentées en faveur de la reprise de possession des chemins; elles sont tirées de la situation des compagnies; les voici en peu de mots: les compagnies, dit-on, inspirent une telle répugnance, que les chemins ont été en butte, à la suite des événements de février, à des dégâts et à des dévastations auxquels ils n'auraient pas été exposés, s'ils avaient été des propriétés nationales; elles rencontrent parmi les agents et les ouvriers qu'elles emploient un mauvais vouloir si opiniâtre, que le pouvoir est obligé d'intervenir sans cesse dans leurs querelles intérieures, et que, dans une circonstance pressante, il a dû pousser la protection jusqu'au séquestre; enfin, toutes celles dont les chemins sont en exécution ne peuvent continuer leurs travaux dans les conditions des cahiers de charges.

Ces raisons de fait ne nous semblent pas mieux fondées que les raisons de principe. Et d'abord, il est inexact de dire que les dégâts et les dévastations n'ont atteint les chemins de fer que parce qu'ils étaient la propriété des compagnies. Nous nous pas vu, à Paris, des barrières, des ponts, des corps de garde; que leur titre de propriété nationale n'a pas soustrait aux ravages qui accompagnent presque toujours les grandes commotions populaires? Si des actes de destruction ont eu lieu contre les chemins de fer, on sait qu'ils ont été commis à l'instigation de ceux dont l'industrie et les intérêts avaient été froissés

par l'établissement de ces nouvelles voies de communication. Nous avons eu malheureusement d'autres désordres du même genre à déplorer. C'est ainsi qu'un des plus beaux établissements de tissage mécanique a été dévasté à Reims, parce qu'il faisait concurrence au tissage à la main. C'est ainsi qu'à Paris des pressés mécaniques ont été brûlés par des individus qui auraient voulu qu'on n'employât que des presses à bras. Le devoir de l'autorité est de protéger les instruments nouveaux contre des actes de vandalisme dont la conséquence dernière serait de réduire l'homme à ne plus se servir, comme les animaux, que de ses dents et de ses ongles. Il nous est d'ailleurs impossible d'admettre qu'en temps ordinaire le pouvoir n'ait pas la force nécessaire pour faire respecter toute espèce de propriété. Que les adversaires du nouvel ordre de choses dirigeassent une semblable imputation contre lui, cela ne nous étonnerait pas. Mais ce que nous pouvons comprendre, c'est qu'un ministre de la République vienne déclarer que le gouvernement républicain ne peut remplir la première condition de tout gouvernement, celle d'assurer à chacun la jouissance de la propriété qui lui appartient à titre légitime. Si l'Etat ne pouvait garantir que les propriétés nationales, nous aurions plus alors d'autre refuge que le communisme, et Dieu merci nous n'en sommes pas encore là.

L'argument tiré de l'indiscipline des agents et des ouvriers, pêche par des motifs analogues. Ce ne sont pas seulement les ouvriers employés dans les chemins de fer qui ont manifestés des prétentions et des exigences. Le même fait s'est produit dans la plupart des établissements industriels. Il faudrait donc, pour être conséquent, demander que l'Etat s'emparât de la production tout entière, afin de faire cesser les différends qui se sont élevés dans les ateliers entre les patrons et les travailleurs.

Resteraient toutefois à démontrer que l'Etat, maître des chemins de fer, aurait plus d'autorité sur le personnel et maintiendrait plus énergiquement la discipline dans les ateliers. C'est ce dont il est permis de douter, à voir ce qui s'est passé au chemin de fer d'Orléans, qui a été mis sous séquestre. Le Gouvernement s'est vu obligé d'accorder aux ouvriers mécaniciens de ce chemin une augmentation de 1 fr. par jour pour prévenir une insurrection. Aussi, les ouvriers mécaniciens du chemin de fer du Nord ont réclamé une augmentation semblable; mais la compagnie a résisté, et, en définitive, après une grève de douze jours, elle a vu ses ouvriers reprendre le travail sans avoir consenti à une augmentation que l'on avait jugée inadmissible. Ainsi, c'est la gestion de l'Etat au chemin d'Orléans qui a été cause des difficultés contre lesquelles la compagnie du chemin du Nord a dû lutter dans cette occasion, et cependant la compagnie est parvenue à maintenir ses droits quand l'Etat n'avait pas pu maintenir les siens.

Tout le monde comprend que cette indiscipline, dont on veut se faire un argument contre les compagnies, n'a été provoquée que par des circonstances accidentelles. Elle a été le résultat de l'émeute causée par une révolution soudaine, et entretenue par les doctrines prêchées du haut de la tribune du Luxembourg. On sait d'ailleurs qu'elle avait gagné l'armée elle-même et qu'elle s'était manifestée par des scènes fâcheuses dans plusieurs régiments. Ce n'est là évidemment qu'un mal passager qui doit disparaître à mesure que la société rentrera dans son état normal.

Enfin, la dernière raison de fait repose sur la situation financière des compagnies. Celle-ci est la plus grave. Il est certain, en effet, que si l'on a vu des compagnies qui ne peuvent continuer leurs travaux, l'intervention de l'Etat peut se justifier sous ce point de vue, qu'il y a nécessité de poursuivre ces entreprises dans un moment où la crise laisse tant d'usines et tant de bras sans emploi.

Remarquons d'abord que cette raison n'est pas applicable aux chemins terminés et en exploitation qui se trouvent par cela même placés hors de cause. Quant aux chemins en construction, il y aurait lieu d'examiner quelles sont les compagnies qui ne peuvent pas continuer leurs travaux et par quels motifs elles ne peuvent pas les continuer. On connaîtrait que les travaux se poursuivent, quant à présent, sur la plupart des lignes; que si la compagnie de Lyon est embarrassée, c'est qu'elle a placé 22 millions en rentes qu'elle ne peut réaliser sans une perte énorme; que si la compagnie de Strasbourg éprouve quelque gêne, c'est qu'elle a employé une partie de ses fonds en bons du trésor dont le Gouvernement provisoire recule l'échéance; que si la compagnie du Nord est en retard pour acquiescer les 18 millions qu'elle devait payer à l'Etat le 15 du mois dernier, c'est qu'elle a consacré toutes ses ressources à pousser activement la construction des embranchements qu'elle doit exécuter; qu'enfin, les compagnies sont sous le coup d'une force majeure, et qu'elles sont dans la même position que l'Etat, qui est vu obligé de suspendre le remboursement des caisses d'épargne et de reculer les échéances des bons du trésor.

Ce que nous concluons de là, c'est que la situation financière des compagnies ne peut justifier une mesure générale de dépossession; c'est que l'argument est inapplicable aux chemins en exploitation; c'est que, parmi les chemins en construction, il en est que les compagnies pourront achever, si le Gouvernement leur donne des facilités, au lieu de les placer sous une menace qui paralyse tous leurs moyens; c'est que l'Etat n'a réclamation le droit de déposer que les compagnies qui se trouvent dans une impossibilité évidente de continuer leurs travaux.

M. le ministre des finances s'éleve avec force contre le mot de spoliation qui a été prononcé; il répond qu'il s'agit d'une expropriation, et que l'expropriation est, au contraire, la consécration formelle du droit de propriété; cette manière de consacrer le droit de propriété est assez originale, et l'on pourrait faire, pour le vol, un raisonnement analogue à celui que fait M. le ministre des finances au sujet de l'expropriation.

Ce qu'il y a de vrai, toute exagération à part, c'est qu'il y a eu des contrats passés entre les compagnies et l'Etat personnellement dans la monarchie ou dans la République, peu importe; les compagnies se sont engagées à exécuter et à exploiter les chemins de fer qui leur ont été concédés; l'Etat leur en a assuré la jouissance pendant un certain temps. Dans ces contrats, l'éventualité d'une expropriation a été prévue; une clause du cahier des charges stipule qu'en cas de rachat on prendra pour base le produit moyen des années d'exploitation, en déduisant le produit des deux années les plus faibles; ne résulte-il pas de là que l'Etat a renoncé exceptionnellement, pendant un certain temps, à son droit d'expropriation, qu'il s'est engagé à laisser les compagnies construire et exploiter leurs chemins pendant huit années au minimum, que c'est seulement au bout de cette période qu'il peut reprendre le droit dont il s'est dessaisi, à moins que les compagnies ne veuillent pas ou ne puissent pas, abstraction faite des cas de force majeure, exécuter les conditions qu'elles ont acceptées.

Nous avons parlé, dans l'article précédent, de sinistres qui se seraient produits, lors de la discussion sur le mode d'exécution des chemins de fer; voici quelques pièces à l'appui.

se, c'est qu'elle a placé 22 millions en rentes qu'elle ne peut réaliser sans une perte énorme; que si la compagnie de Strasbourg éprouve quelque gêne, c'est qu'elle a employé une partie de ses fonds en bons du trésor dont le Gouvernement provisoire recule l'échéance; que si la compagnie du Nord est en retard pour acquiescer les 18 millions qu'elle devait payer à l'Etat le 15 du mois dernier, c'est qu'elle a consacré toutes ses ressources à pousser activement la construction des embranchements qu'elle doit exécuter; qu'enfin, les compagnies sont sous le coup d'une force majeure, et qu'elles sont dans la même position que l'Etat, qui est vu obligé de suspendre le remboursement des caisses d'épargne et de reculer les échéances des bons du trésor.

Ce que nous concluons de là, c'est que la situation financière des compagnies ne peut justifier une mesure générale de dépossession; c'est que l'argument est inapplicable aux chemins en exploitation; c'est que, parmi les chemins en construction, il en est que les compagnies pourront achever, si le Gouvernement leur donne des facilités, au lieu de les placer sous une menace qui paralyse tous leurs moyens; c'est que l'Etat n'a réclamation le droit de déposer que les compagnies qui se trouvent dans une impossibilité évidente de continuer leurs travaux.

M. le ministre des finances s'éleve avec force contre le mot de spoliation qui a été prononcé; il répond qu'il s'agit d'une expropriation, et que l'expropriation est, au contraire, la consécration formelle du droit de propriété; cette manière de consacrer le droit de propriété est assez originale, et l'on pourrait faire, pour le vol, un raisonnement analogue à celui que fait M. le ministre des finances au sujet de l'expropriation.

Ce qu'il y a de vrai, toute exagération à part, c'est qu'il y a eu des contrats passés entre les compagnies et l'Etat personnellement dans la monarchie ou dans la République, peu importe; les compagnies se sont engagées à exécuter et à exploiter les chemins de fer qui leur ont été concédés; l'Etat leur en a assuré la jouissance pendant un certain temps. Dans ces contrats, l'éventualité d'une expropriation a été prévue; une clause du cahier des charges stipule qu'en cas de rachat on prendra pour base le produit moyen des années d'exploitation, en déduisant le produit des deux années les plus faibles; ne résulte-il pas de là que l'Etat a renoncé exceptionnellement, pendant un certain temps, à son droit d'expropriation, qu'il s'est engagé à laisser les compagnies construire et exploiter leurs chemins pendant huit années au minimum, que c'est seulement au bout de cette période qu'il peut reprendre le droit dont il s'est dessaisi, à moins que les compagnies ne veuillent pas ou ne puissent pas, abstraction faite des cas de force majeure, exécuter les conditions qu'elles ont acceptées.

Nous avons parlé, dans l'article précédent, de sinistres qui se seraient produits, lors de la discussion sur le mode d'exécution des chemins de fer; voici quelques pièces à l'appui.

bilité de donner à l'Etat l'entreprise des chemins de fer, et la nécessité de faire un appel à l'industrie privée, qui, au moyen de sociétés, se procurera les fonds nécessaires, sans grever le contribuable.

Tout ce que l'on dit aujourd'hui, c'est de savoir s'il se présente ou non des compagnies sérieuses pour exécuter le chemin de Belgique, qui n'a pu être ouvert l'année dernière par MM. Berrier et Murat (de Bari), et dont le résultat ne saurait être douteux. Si, cependant, par impossible, l'esprit d'association n'était pas encore assez puissant chez nous pour que des compagnies pussent offrir des garanties suffisantes, alors, comme seulement, il faudrait que le gouvernement fit le chemin de Belgique.

Si l'Etat se charge des voies de communications, il ne pourra le faire qu'au moyen de l'imprêt ou de l'emprunt, qui, en dernière analyse, et par le moyen de l'amortissement, se rétribuera en un impôt. Ce sera donc la masse des contribuables qui paiera les chemins de fer. Les classes pauvres versent déjà beaucoup les charges qui pèsent sur elles, et cela pour que les classes aisées circulent avec plus de rapidité. Nous savons bien que la société tout entière trouvera son avantage à ce que les transports soient plus faciles; mais est-ce à dire que ne se fera sentir à la masse que de maudites injures, et qu'on ne peut avoir peur de N'est-il pas juste que ceux qui profiteront les premiers des chemins de fer, que les classes moyennes dont ces chemins doivent, suivant M. Michel Chevalier, rhabiller l'importance et augmenter le bien-être, soient les premiers à faire des sacrifices nécessaires? Le pouvoir actuel possède-t-il la puissance et les moyens de construire une quantité plus ou moins considérable de rails-ways. On peut du moins le soutenir; mais est-il bon qu'il prenne ce soin? et, sans parler des autres faces de la question, est-il juste qu'il augmente l'imprêt ou qu'il lui soit de permettre à l'esprit d'association de se développer au profit des seuls hommes de sens et de bon vouloir, qu'une seule réponse à cette question.

SAISON DES ATELIERS NATIONAUX.

Nous sommes heureux d'annoncer que la soirée d'hier n'a justifié en rien les inquiétudes qui s'étaient répandues dans Paris. De forts détachements de garde mobile et de garde nationale ont stationné l'arme au pied une partie de la nuit, et de nombreuses patrouilles ont parcouru les rues les plus fréquentées. Les mesures de prévoyance, que l'on ne peut qu'approuver, ont été complètement inutiles. Aucune scène de désordre n'a eu lieu. A la porte Saint-Denis et à la porte Saint-Martin, lieux ordinaires des rassemblements d'ouvriers; sur la place de la Bourse et le long des boulevards, des groupes assez compacts s'étaient formés. On y parlait avec animation, mais sans colère, des faits relatifs à M. Emile Thomas, ex-directeur des ateliers nationaux. Une circonstance contribua à donner à ces conversations une physionomie plus vive: les crieurs des journaux du soir annonçaient l'arrestation de M. Emile Thomas.

On faisait mille commentaires plus ou passionnés sur ce fait inexact, puisque M. Emile Thomas n'a point été mis sous la main de la justice, mais simplement en voyé avec une mission à Bordeaux. Vers onze heures, une alerte due à des causes assez singulières, jeta une certaine émotion parmi les promeneurs du boulevard. On entendit dans la direction de Moneaux de fortes détonations se succéder sans intervalles pendant près d'un quart d'heure. A ce bruit sinistre, on crut qu'une collision sanglante s'engageait entre les travailleurs et les troupes. L'alarme ne dura point long-temps, on sut bientôt la raison de ces détonations; c'était le feu d'artifice du Château-Rouge.

Dès hier soir, pour ne laisser aucun doute sur les intentions du Gouvernement au sujet des ateliers nationaux, M. le ministre des travaux publics avait fait placer l'affiche qu'on va lire.

AVIS AUX TRAVAILLEURS DES ATELIERS NATIONAUX.

Le Gouvernement s'occupe de préparer, pour la réorganisation des ateliers nationaux, des mesures qui sont devenues nécessaires.

Des ordres, aussi précisalement aux intérêts de l'Etat qu'à ceux des véritables travailleurs, ont été communiés à million de la prescription avec laquelle on a été obligé de faire les premiers embaillages.

Il en résulte que des hommes qui ont des ressources particulières ont été admis au bénéfice de l'inscription; d'autres se sont fait inscrire plusieurs fois sous des noms supposés, et ont ainsi obtenu plusieurs salaires; la place due à des ouvriers méritants a été ainsi occupée sans droit réel, ou même par des moyens frauduleux.

Il se serait donc à craindre que ces dépenses abusives ne permissent pas à l'Etat de continuer, ainsi qu'il le doit à la forme d'imprêt, à assurer le travail de la population ouvrière.

Dans ce état de choses, il est nécessaire de procéder à un nouveau recensement.

Bien loin d'entraîner cette mesure, les véritables travailleurs voudront y contribuer, parce qu'elle est juste, et que, loin de leur ôter leurs droits à l'emploi, elle est, au contraire, une garantie de leur position, elle est, avant tout, dans leur propre intérêt. Le Gouvernement n'aura pas en vain fait appel à leurs sentiments d'honneur et de loyauté. Il compté

considèrent les extraits qui en ont été publiés comme faux et calomnieux.

La réorganisation de la partie qualifiée de polonoise du grand duché de Posen se heurte contre des obstacles inattendus. Tous les Polonais auxquels on a offert les fonctions de président du gouvernement de ce pays ont refusé ces fonctions.

Le nouveau duché qui l'on veut faire passer pour germe de la future Pologne indépendante est tourné en dérision par les habitants. Les districts qui ont été détachés enlevés au grand duché la plus grande moitié de sa population, sous prétexte que celle-ci est tout entière d'origine allemande et désire sa réunion à l'Allemagne.

On assure que les fonds pour le paiement du semestre sont déjà prêts. On dit aussi que la maison Baring est en négociation très avancée pour prendre le contrat des mines de mercure, sous la condition de faire une avance considérable en espèces au gouvernement.

M. de Lesseps, chargé d'affaires de France, a eu une conférence avec le président du conseil, et une autre avec le duc de Soto-Mayor, ministre des affaires étrangères. L'Esp. na public au sujet de la première de ces entrevues l'article suivant :

On écrit de Madrid, le 23 mai : On assure que les fonds pour le paiement du semestre sont déjà prêts. On dit aussi que la maison Baring est en négociation très avancée pour prendre le contrat des mines de mercure, sous la condition de faire une avance considérable en espèces au gouvernement.

On annonce que M. de Lesseps, dans l'entrevue qu'il a eue avec le général Narvaez, lui a remis une lettre de M. de Lamartine, qui renferme les plus saines doctrines d'ordre et dans laquelle il reconstruit le principe que les formes de gouvernement ne sont que des moyens pour arriver au bonheur du peuple, que celles qui conviennent à un pays peuvent ne pas convenir à un autre, et que ces nations doivent se consulter et se gouverner par elles-mêmes sans que les influences étrangères viennent à troubler leurs affaires intérieures.

On annonce que M. de Lesseps, dans l'entrevue qu'il a eue avec le général Narvaez, lui a remis une lettre de M. de Lamartine, qui renferme les plus saines doctrines d'ordre et dans laquelle il reconstruit le principe que les formes de gouvernement ne sont que des moyens pour arriver au bonheur du peuple, que celles qui conviennent à un pays peuvent ne pas convenir à un autre, et que ces nations doivent se consulter et se gouverner par elles-mêmes sans que les influences étrangères viennent à troubler leurs affaires intérieures.

On écrit de Rouen : Le 19^e bataillon de la garde nationale mobile a quitté hier l'octroi de ville. Il a été reconduit jusqu'au débouché du chemin de fer de la rive gauche par le 5^e bataillon de la garde nationale de Rouen, auquel s'étaient joints des détachements de l'artillerie et de la cavalerie de la garde nationale, ainsi qu'un peloton de hussards.

On écrit de Rouen : Le 19^e bataillon de la garde nationale mobile a quitté hier l'octroi de ville. Il a été reconduit jusqu'au débouché du chemin de fer de la rive gauche par le 5^e bataillon de la garde nationale de Rouen, auquel s'étaient joints des détachements de l'artillerie et de la cavalerie de la garde nationale, ainsi qu'un peloton de hussards.

On écrit de Rouen : Le 19^e bataillon de la garde nationale mobile a quitté hier l'octroi de ville. Il a été reconduit jusqu'au débouché du chemin de fer de la rive gauche par le 5^e bataillon de la garde nationale de Rouen, auquel s'étaient joints des détachements de l'artillerie et de la cavalerie de la garde nationale, ainsi qu'un peloton de hussards.

On écrit de Rouen : Le 19^e bataillon de la garde nationale mobile a quitté hier l'octroi de ville. Il a été reconduit jusqu'au débouché du chemin de fer de la rive gauche par le 5^e bataillon de la garde nationale de Rouen, auquel s'étaient joints des détachements de l'artillerie et de la cavalerie de la garde nationale, ainsi qu'un peloton de hussards.

On écrit de Rouen : Le 19^e bataillon de la garde nationale mobile a quitté hier l'octroi de ville. Il a été reconduit jusqu'au débouché du chemin de fer de la rive gauche par le 5^e bataillon de la garde nationale de Rouen, auquel s'étaient joints des détachements de l'artillerie et de la cavalerie de la garde nationale, ainsi qu'un peloton de hussards.

On écrit de Rouen : Le 19^e bataillon de la garde nationale mobile a quitté hier l'octroi de ville. Il a été reconduit jusqu'au débouché du chemin de fer de la rive gauche par le 5^e bataillon de la garde nationale de Rouen, auquel s'étaient joints des détachements de l'artillerie et de la cavalerie de la garde nationale, ainsi qu'un peloton de hussards.

On écrit de Rouen : Le 19^e bataillon de la garde nationale mobile a quitté hier l'octroi de ville. Il a été reconduit jusqu'au débouché du chemin de fer de la rive gauche par le 5^e bataillon de la garde nationale de Rouen, auquel s'étaient joints des détachements de l'artillerie et de la cavalerie de la garde nationale, ainsi qu'un peloton de hussards.

On écrit de Rouen : Le 19^e bataillon de la garde nationale mobile a quitté hier l'octroi de ville. Il a été reconduit jusqu'au débouché du chemin de fer de la rive gauche par le 5^e bataillon de la garde nationale de Rouen, auquel s'étaient joints des détachements de l'artillerie et de la cavalerie de la garde nationale, ainsi qu'un peloton de hussards.

On écrit de Rouen : Le 19^e bataillon de la garde nationale mobile a quitté hier l'octroi de ville. Il a été reconduit jusqu'au débouché du chemin de fer de la rive gauche par le 5^e bataillon de la garde nationale de Rouen, auquel s'étaient joints des détachements de l'artillerie et de la cavalerie de la garde nationale, ainsi qu'un peloton de hussards.

On écrit de Rouen : Le 19^e bataillon de la garde nationale mobile a quitté hier l'octroi de ville. Il a été reconduit jusqu'au débouché du chemin de fer de la rive gauche par le 5^e bataillon de la garde nationale de Rouen, auquel s'étaient joints des détachements de l'artillerie et de la cavalerie de la garde nationale, ainsi qu'un peloton de hussards.

On écrit de Rouen : Le 19^e bataillon de la garde nationale mobile a quitté hier l'octroi de ville. Il a été reconduit jusqu'au débouché du chemin de fer de la rive gauche par le 5^e bataillon de la garde nationale de Rouen, auquel s'étaient joints des détachements de l'artillerie et de la cavalerie de la garde nationale, ainsi qu'un peloton de hussards.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

On nous assure, dit l'Aube, que le procureur de la République à Bar-sur-Aube, aurait été invité à suspendre les poursuites contre M. Ardit et les autres personnes impliquées dans l'affaire de Clairvaux.

Gouvernement provisoire. Après une longue discussion et sur les explications du général Cavaignac, ministre de la guerre, le comité a décidé qu'il proposerait à l'Assemblée le projet de la proposition. M. Auguste Avond a été nommé rapporteur, et pourra soumettre son travail à l'Assemblée lundi ou mardi prochain.

Une proposition tendant à rétablir l'église de Napoléon sur la décoration de la Légion d'Honneur a été présentée dans la séance de samedi. C'est par erreur que nous avons indiqué comme étant l'auteur M. Rey, représentant de la Drôme. C'est le colonel Rey, représentant du Tarn, qui a fait cette proposition.

La commission chargée de rédiger le projet de constitution et plusieurs comités se sont réunis aujourd'hui ; la commission chargée de l'examen du projet de décret sur les sucres a tenu une longue séance ; plusieurs membres ont considéré ce projet comme insuffisant, et l'ont combattu.

Demain, à onze heures, les bureaux examineront le projet sur le divorce. Une dépêche télégraphique adressée le 21 de ce mois, par le ministre de la guerre, aux généraux commandant les divisions militaires, est ainsi conçue : « Suspendez le départ des soldats des réserves de 1847, 1848, 1849, 1850, qui sont maries. »

Les maires ont été invités à donner immédiatement la plus grande publicité à cette dépêche. Nous reproduisons avec plaisir la déclaration suivante qui se rapporte à un fait que nous avons énoncé à une autre feuille :

Monsieur, Un journal du 25 mai a annoncé qu'une grave collision a failli élever entre le 4^e bataillon de la garde mobile et la garde républicaine, qui étaient conjointement chargés du service de l'Hôtel-de-Ville. Ce fait n'est pas exact ; non seulement il n'existe aucun motif de discordance entre les deux corps désignés, mais la plus grande cordia lité n'a cessé de régner entre eux. Formés ensemble, et pour la défense de la République, ces corps ont compris que de leur union résulterait une force considérable qui, bien dirigée, serait utilement employée à la défense de l'ordre et de la liberté.

Pour les officiers du 4^e bataillon. PICHOFLE, lieutenant ; POSSIEN, lieutenant. Une nouvelle saisie vient d'être opérée à Montrouge par des soldats de la garde marine. On a apporté dans la journée à la Préfecture de police deux cents poignards à manche d'ivoire, quarante gibernes pleines de cartouches, des piques, des fleurets aiguisés et un sac de balles. Toutes ces armes ont été transportées à la Préfecture, et procès-verbal a été immédiatement dressé.

La Gazette des Tribunaux donne les détails suivants sur la translation de M. Auguste Blanqui à Vincennes : « A minuit, M. le préfet de police a mandé à son cabinet M. Bertoglio, commissaire de police du quartier du Palais-National, et lui a chargé de procéder au transport de Blanqui de la Conciergerie à Vincennes. Aussitôt des agents de police de sûreté et de la troupe ont été envoyés en éclairement et échelonnés sur la route de Vincennes. A deux heures, Blanqui montait dans une voiture avec M. Bertoglio et des agents ; un piquet de cavalerie faisait escorte. Le convoi est arrivé à quatre heures à Vincennes. »

Un autre journal rapporte les détails suivants : « Pendant le trajet, Blanqui a fait entendre les paroles les plus incohérentes ; il a pleuré et crié tout à tour ; il a voulu se jeter hors de son véhicule. Arrivé à Vincennes, il aurait dit : 'Qu'on ne me mette pas à côté de Barbès, c'est un imbécile.' Il a été conduit dans un état de prostration absolue. Quand le tambour a été lui porter des vivres, il lui aurait dit : 'Je leur dire que s'ils ont la tête de Blanqui, ils n'ont pas le reste.' avant un mois, je serai plus haut que les cygnes. »

M. Lacombe a été arrêté hier, à dix heures du soir, par les soins de M. le commissaire de police Bertoglio. Cette nuit, la rue de Valenciennes a été mise en émoi par une descente d'agents de police, pour opérer l'arrestation d'un médecin, ami d'Auguste Blanqui. L'arrestation a été faite sans résistance. Une arrestation a été opérée hier à l'établissement de Clichy, en vertu d'un mandat décerné par la préfecture de police.

Hier, à trois heures de l'après-midi, dans une des rues aboutissant aux Champs-Élysées, un commis de recette de M. Cohn, marchand de vin, en gros, a été assailli par deux hommes ; ils lui ont donné plusieurs coups de couteau, et ont cherché à lui enlever un sac d'argent qui avait tenté leur convoitise. Mais les blessures du commis n'étaient pas assez graves pour qu'il ne pût pas se défendre. Assailli d'un coup de son sac par terre et s'est sauvé, sans être suivi par l'autre, qui a sans doute été un peu déconcerté de la chute de son complice. M. Cohn a été immédiatement faire sa déclaration à la police.

Un placard rouge, affiché ce matin dans Paris, porte l'invitation aux femmes sincèrement dévouées aux principes républicains, à se réunir mardi matin à dix heures, au boulevard de la Chapelle, pour porter secours à l'épaveur qui occupe un local dans la rue de la Réforme, afin d'assister une femme avec une singulière préméditation ; il avait, pendant qu'elle dormait, transporté un brasier de charbons ardents, au milieu de la chambre où couchait sa malheureuse femme.

Après quelques heures d'attente, il entra dans cette chambre, sa femme était asphyxiée et ne donnait plus aucun signe de vie ; il retourna le brasier et fut prendre place dans le lit, à côté du cadavre de sa femme ; lorsqu'on vint auprès de lui, sur les cris qu'il poussa alors, il se plaignit vivement de douleurs qu'il ressentait par suite d'un commencement d'asphyxie, et prétendit qu'il avait souffert de la même manière que sa femme ; mais la lampe encore allumée qui brûlait dans la chambre à coucher témoignait contre lui, et les rapports des médecins vinrent donner un démenti complet à ses alléguations.

Les autres criminels partis avec Godin pour Toulon, sont les nommés Auguste Béguin, condamné à dix ans de bagnes, Charles-François Ferron, condamné à vingt-cinq ans de la même peine, pour de nombreux vols commis par lui dans les écoles de la banlieue, et notamment à l'école communale de Passy. Ce sont encore, les nommés Nicole-Eugène Masson et Sébastien Avignon, condamnés chacun en six ans de bagnes, pour avoir été auteurs d'une bande Thibert et condamné à dix ans Louis-François Denys de la bande Marchand, condamné en six années de bagnes ; Adolphe-Jules Naudin, condamné en cinq ans ; Auguste Vagner, en vingt ans ; et Casimir-François Lehoucq, condamné à huit ans ; enfin le nommé Charles-Jean-Baptiste Perrin, condamné pour vol commis avec violence sur un chemin public aux travaux forcés à perpétuité.

On nous écrit de Tournon pour nous expliquer comment les gardes nationales de Presles ont pu se trouver isolées à Paris ; il n'y avait dans tout cela qu'un honorable empressement à accourir au plus vite au secours de l'Assemblée.

Le 17 mai, à trois heures et demie du matin, on reçut à Tournon l'ordre de marcher sur Paris. Le bataillon se composait de trois compagnies à Tournon et de cinq à la campagne, on battit le rappel en ville, et l'on fit prévenir les compagnies rurales dont Presles fait partie.

Comme il s'agissait d'un danger et d'un attentat, les gardes nationales de Tournon se mirent en route plus tôt qu'en assignant, pour midi, un rendez-vous général à la barrière du Trône. Quelques-uns d'entre eux profitèrent des voitures publiques qui marchaient au pas accéléré avec le reste de leur bataillon. Malgré cela, ils arrivèrent à Paris à huit heures, sans y trouver les compagnies rurales.

Regardant comme plus urgent d'accourir à l'Assemblée nationale que d'attendre tous leurs camarades en dehors de Paris, ils se hâtèrent de pousser en avant. Ils ont été peints de l'isolément dans lequel ils se trouvaient, et de la précipitation avec laquelle on a exécuté cette prise d'armes.

Comme vous, Monsieur le rédacteur, nous rendons, de grand cœur, justice à la marche régulière et à l'attitude militaire de la compagnie de Presles, mais nous croyons que le récit de l'expédition de Presles par la même justice ; car nous avons connu de ceux qui ont été les fondateurs de nos frères de Paris, qui nous ont

fait à nous aussi, un accueil dont nous nous souvenons, dans le cas surout où notre présence leur serait utile.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a commué la peine de mort en celle de dix années de travaux forcés dans une forteresse, avec privation de trois civils.

On écrit de Varsovie, le 15 mai : Le conseil de guerre a rendu le premier jugement prononçant la peine de mort pour délit politique. Le prince-gouverneur La Mitgité de Joseph Zoschawski, ancien professeur. Le 7 mai, il avait excité le peuple à la révolte dans la cathédrale de Saint-Jean. Il a fait l'aveu de son crime, en déclarant que le malheur l'y avait poussé. Le prince-gouverneur a pris en considération cette franchise et le repentir de Zoschawski, et a comm

